



# Assemblée générale

Distr. limitée  
18 octobre 2011  
Français  
Original : anglais

Soixante-sixième session

Troisième Commission

Point 69 a) de l'ordre du jour

**Promotion et protection des droits de l'homme :  
application des instruments relatifs aux droits  
de l'homme**

**Brésil : projet de résolution**

## **Journée mondiale du syndrome de Down**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* le Document final du Sommet mondial de 2005<sup>1</sup> et la Déclaration du Millénaire<sup>2</sup>, ainsi que les textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes,

*Rappelant également* la Convention relative aux droits des personnes handicapées<sup>3</sup>, selon laquelle les personnes handicapées doivent mener une vie pleine et décente, dans des conditions qui garantissent leur dignité, favorisent leur autonomie et facilitent leur participation active à la vie de la collectivité, et jouir pleinement de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales, sur la base de l'égalité avec les autres personnes, convention dans laquelle les États parties se sont engagés à prendre des mesures immédiates, efficaces et appropriées pour sensibiliser l'ensemble de la société à la situation des personnes handicapées,

*Affirmant* que garantir et promouvoir le plein exercice de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales de toutes les personnes handicapées est indispensable à la réalisation des objectifs de développement adoptés au niveau international,

*Consciente* que le syndrome de Down est un arrangement chromosomique naturel qui a toujours fait partie de la condition humaine, observé universellement sans distinction de race, de sexe ou de situation socioéconomique, et qu'il concerne environ une naissance sur 800 dans le monde, causant une déficience mentale et des problèmes de santé qui lui sont associés,

<sup>1</sup> Voir résolution 60/1.

<sup>2</sup> Voir résolution 55/2.

<sup>3</sup> Résolution 61/106, annexe I.



*Profondément préoccupée* par la prévalence et le pourcentage élevé des personnes atteintes du syndrome de Down dans toutes les régions du monde et par les problèmes qui en découlent sur le plan du développement, dans les domaines de la santé, de l'éducation, de la formation et des programmes d'intervention à long terme que doivent mettre en œuvre les gouvernements, les organisations non gouvernementales et le secteur privé, ainsi que par les lourdes conséquences qui en résultent pour les familles, les collectivités et la société,

*Rappelant* qu'un bon accès aux soins, aux programmes d'intervention précoce et à une éducation ouverte à tous, ainsi que des travaux de recherche appropriés, sont indispensables à la croissance et au développement de l'individu,

*Reconnaissant* la dignité inhérente, la valeur et les contributions utiles des personnes atteintes de déficience mentale en tant que promoteurs du bien-être et de la diversité des groupes de population auxquels ils appartiennent, ainsi que l'importance de leur autonomie et de leur indépendance individuelles, y compris la liberté de faire leurs propres choix,

1. *Décide* de proclamer le 21 mars Journée mondiale du syndrome de Down, qui sera célébrée chaque année à partir de 2012;

2. *Invite* les États Membres, les organismes compétents du système des Nations Unies et les autres organisations internationales ainsi que la société civile, y compris les organisations non gouvernementales et le secteur privé, à célébrer de façon appropriée la Journée mondiale du syndrome de Down, afin de sensibiliser l'opinion à cette question;

3. *Encourage* les États Membres à prendre des mesures de sensibilisation à la question des personnes atteintes du syndrome de Down dans toute la société et notamment au niveau de la famille;

4. *Prie* le Secrétaire général de porter la présente résolution à l'attention de tous les États Membres et de toutes les organisations du système des Nations Unies.

---